

EFIDEX
Société Anonyme au capital de F. 250 000
Siège Social : 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON
TOULON 332 555 713

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt QUATORZE,
Le 23 DECEMBRE,
A 12 heures,

Les actionnaires de la société EFIDEX, société anonyme au capital de 250 000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 2 Rue Dumont d'Urville, 83000 TOULON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple remise en main le 8 décembre 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur TISSERAND Gérard, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SARL G.T CONSEIL représentée par son gérant Monsieur Gérard TISSERAND et la SARL GLT AUDIT représentée par son gérant Monsieur Gérard LECLAIR, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame FABRE Geneviève est désignée comme secrétaire.

Monsieur BESSOUDO Henri, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 décembre 1994, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Démission d'un Administrateur et son remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Jean AVIER, administrateur démissionnaire, Monsieur **Jean TIGRINATE**, au poste d'**Administrateur** et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Monsieur Jean TIGRINATE déclare alors qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

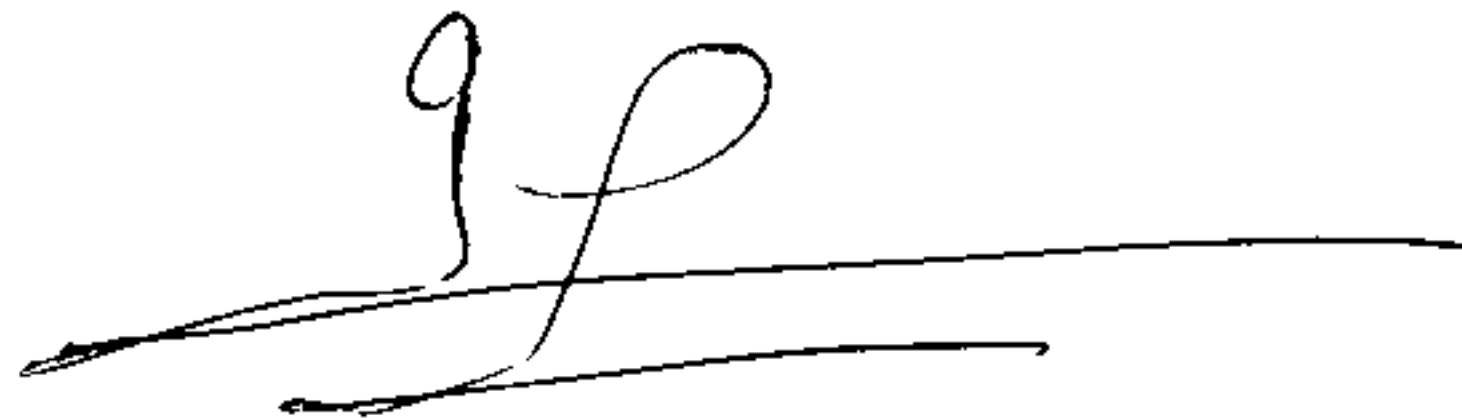
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

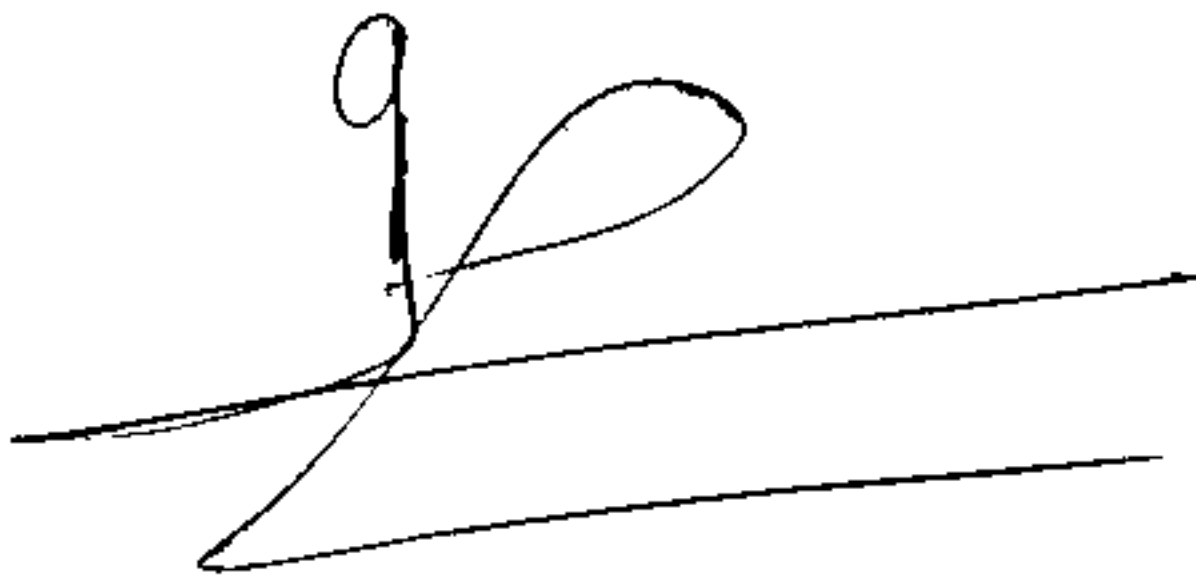
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

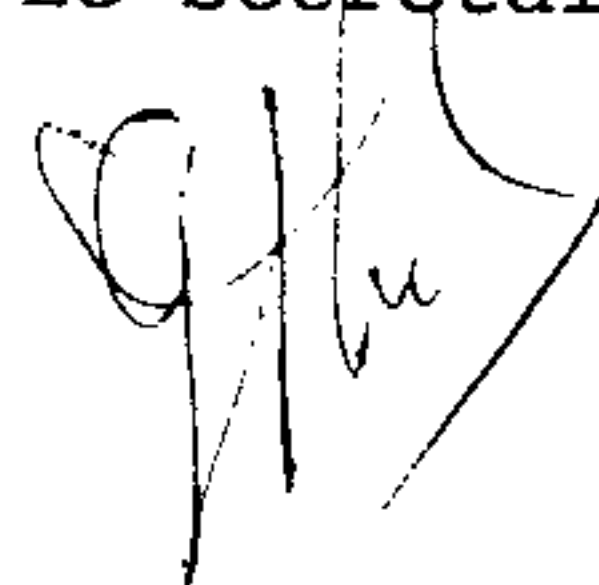
Le Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' with a horizontal line extending to the right.

Les Scrutateurs

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' with a horizontal line extending to the right.A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' with a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'P' with a horizontal line extending to the right.